

**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GENERAL

UNEP/CBD/SBSTTA/7/8  
20 septembre 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Septième réunion

Montréal, 12-16 novembre 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**THEME PRINCIPAL : LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS*****Projet révisé de programme de travail sur la diversité biologique des forêts***

*Note du Secrétaire exécutif*

*Résumé analytique*

Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, tel qu'adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/7, est axé sur la recherche, la coopération et les indicateurs, et le développement des technologies nécessaires à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts. Dans sa décision V/7, la Conférence des Parties avait décidé d'étudier, à sa sixième réunion, l'élargissement du champ du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la recherche à l'action pratique et concrète.

Le projet de programme de travail révisé sur la diversité biologique des forêts préparé par le Secrétaire exécutif tient compte des options et des actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable identifiées par le Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la Diversité Biologique des Forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6, Section III), et la Note préparée par le Secrétaire exécutif relative aux menaces spécifiques pesant sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7).

Le but général du Programme de Travail révisé sur la diversité biologique des forêts consiste à promouvoir la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique dans tous les types d'écosystèmes forestiers :

- (a) Réduire le rythme, puis mettre un terme à la perte de la biodiversité ; et

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/7/1.

- (b) Atténuer les impacts négatifs de la déforestation et de la dégradation des forêts, y compris en restaurant et en réhabilitant la biodiversité forestière là où elle a disparue ou est dégradée ;

Le programme consiste en trois éléments complémentaires conçus pour être mis en œuvre simultanément :

- (a) Les activités d'évaluation et de contrôle : évaluation de l'état et des tendances de la biodiversité forestière ainsi que des facteurs déterminant cet état et ces tendances ; évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques découlant de la perte de la biodiversité forestière ;

- (b) Des actions ciblées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, en traitant les causes directes de la perte de la biodiversité forestière ; et

- (c) Des activités d'appui pour traiter les causes sous-jacentes de la perte de la biodiversité forestière. Ces activités visent à créer et renforcer le contexte institutionnel et socio-économique relatif à ces causes..

Sous ces éléments, le projet de programme de travail comprend cinq objectifs opérationnels et quinze activités à développer aux plans mondial, régional et national.

L'annexe I présente des objectifs ciblés, calendriers et moyens, à travers lesquels les buts et objectifs ciblés sont définis. Les objectifs ciblés du programme de travail sont proposées au niveau mondial en tenant compte des objectifs détaillés présentés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 (Proposition d'une stratégie mondiale de conservation des plantes). Ces cibles peuvent servir de repères pour les objectifs ciblés à l'échelle nationale.

#### *Propositions de recommandations*

L'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques est invité à:

1. *Prendre note* du rapport du Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la Diversité Biologique des Forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6) y compris son évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts et des principales lacunes dans l'information (UNEP/CBD/SBSTTA/7/INF/3);

2. *Approuver* un Résumé de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts et des principales lacunes dans l'information, sur la base de la Section II du document UNEP/CBD/SBSTTA/7/6 préparé par le Groupe d'Experts;

3. *Proposer* un programme de travail au champ élargi sur la diversité biologique des forêts basé sur le projet préparé par le Secrétaire exécutif dans la présente note, en tenant compte des options et des actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable identifiées par le Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6, Section III), et la Note préparée par le Secrétaire exécutif sur l'étude des menaces spécifiques pesant sur la diversité biologique des forêts: (i) les changements climatiques, (ii) les incendies de forêt incontrôlés du fait de l'homme, (iii) l'impact de la collecte non durable des ressources forestières non ligneuses, y compris la viande de brousse et les ressources botaniques vivantes (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7);

4. *Demander* au Groupe Spécial d'Experts Techniques sur les Changements Climatiques et la Biodiversité d'examiner les activités et les options proposées en vue d'étudier l'impact des Changements Climatiques sur la biodiversité des forêts et que l'on peut trouver au document UNEP/CBD/SBSTTA/7/7.

5. *Recommander* à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion de:

(a) *Adopter* le programme de travail révisé ;

(b) *Appeler* les Parties et d'autres Gouvernements à incorporer les objectifs et les éléments pertinents du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

(c) *Inviter* les membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF)<sup>1</sup>, le réseau PCF et d'autres organisations compétentes et les parties prenantes à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail;

(d) *Inviter* les Parties à formuler et à adopter des objectifs nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts, y compris la désignation d'un "domaine forestier national" permanent, en utilisant l'approche par écosystème;

(e) *Inviter* les Parties et d'autres Gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à rendre compte de la mise en œuvre de cette décision et du programme de travail, à travers les rapports nationaux;

(f) *Décider* d'étudier, lors de sa septième réunion, des options pour un soutien financier durable pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, et qui reconnaissent les biens et services globaux offerts par la diversité biologique des écosystèmes forestiers, en tenant compte des résultats du Sommet Mondial sur le Développement Durable;

(g) *Créer* un groupe d'étude pour faciliter la mise en place d'un plan d'action stratégique visant à réduire la chasse non durable pour la viande de brousse affectant des espèces menacées d'extinction, en tenant compte de la nécessité de trouver de nouvelles sources de protéine et de revenus pour les populations rurales concernées, et *demander* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), les Etats, d'autres Parties et organisations compétentes et les groupes des parties prenantes à participer à ce groupe d'étude;

(h) *Demander* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts et du Réseau PCF, d'explorer les possibilités de renforcement de l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans les inventaires forestiers et la gestion des forêts et de faire état des progrès au SBSTTA avant COP-7;

---

1/ Le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) ; le Centre International de la Recherche Forestière ; le Département des Affaires Economiques et Sociales du Secrétariat des Nations Unies/Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts ; l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ; l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux ; le Secrétariat du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ; le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD) ; le Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ; le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Banque Mondiale.

(i) *Inviter* la FAO, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux et le *Global Fire Monitoring Center* ainsi que d'autres organisations compétentes à inclure la biodiversité des forêts dans leurs évaluations des impacts des incendies; d'explorer les possibilités d'un Programme de travail Conjoint avec la Convention sur la Diversité Biologique, y compris, entre autres, les évaluations de l'impact des incendies, l'élaboration de directives pour la gestion des incendies et des approches basées sur la communauté en matière de prévention et de gestion des incendies; et le reporting sur les progrès réalisés destiné au SBSTTA avant COP-7;

(j) *Encourager* l'élaboration d'approches basées sur la participation des communautés dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les feux de forêt et les ressources forestières non ligneuses.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
Résumé Analytique .....	1
Propositions de recommandations.....	3
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>II. OBJECTIFS, APPROCHES ET PRINCIPES DIRECTEURS .....</b>	<b>6</b>
A. Objectifs.....	6
B. Approches et principes directeurs.....	7
<b>III. ÉLÉMENTS Du programme de travail.....</b>	<b>8</b>
A. Éléments de programme 1: Évaluation et surveillance.....	8
B. Éléments de programme 2: Les actions ciblées traitant des causes directes de la perte de la diversité biologique des forêts .....	11
C. Éléments de programme 3: Activités d'appui traitant les causes sous-jacentes de la perte de la diversité biologique des forêts. ....	12
Annexe: Moyens par lesquels entreprendre les activités du programme de travail.....	14

## I. INTRODUCTION

1. La diversité biologique des forêts signifie la variabilité de la flore, de la faune et des microorganismes ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Cette description comprend la diversité génétique des espèces et des écosystèmes.

2. La Convention sur la Diversité Biologique reconnaît, dans son préambule, la valeur intrinsèque de la diversité biologique, les valeurs écologiques, génétiques, sociales, économiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs ainsi que l'importance de la diversité biologique pour l'évolution et la conservation des systèmes vitaux pour la biosphère. La biodiversité des forêts offre de nombreux biens et services ainsi que des valeurs d'usage et de non-usage à la société.

3. Durant la dernière décennie, la superficie forestière a enregistré, à l'échelle de la planète, une réduction au rythme annuel, jamais connu auparavant, d'environ 9,4 millions ha (0,22%) depuis 1990. La déforestation, la dégradation des forêts et l'établissement de plantations forestières causent la perte de la diversité biologique des forêts, compromettent la variabilité génétique des populations, accroissent le nombre d'espèces menacées et réduisent les biens et services fournis par les forêts.

4. A sa quatrième réunion en 1998, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique avait initié un programme de travail sur la biodiversité des forêts axé sur la recherche, la coopération et le développement des technologies nécessaires à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de tous les types de forêts (Décision IV/7). A sa cinquième réunion en 2000, la Conférence des Parties avait décidé d'élargir le champ du programme de travail de la recherche à l'action pratique. Elle a mis en place un Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la Diversité Biologique des Forêts (AHTEG) chargé de fournir, pour examen par l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA), l'information pouvant servir à étudier le développement du programme de travail. Le Groupe d'Experts a passé en revue l'état actuel et les tendances de la diversité biologique des forêts ainsi que les menaces qui pèsent sur celle-ci. Le Groupe a également proposé différentes options pour l'évaluation et la surveillance de la diversité biologique des forêts, pour la conservation et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi que pour l'obtention des conditions institutionnelles et socio-économiques pour le succès de la mise en oeuvre des mesures proposées (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6).

5. Le programme de travail adopté par la Conférence des Parties lors de sa quatrième réunion en 1998, les conclusions du Groupe d'Experts et l'information sur la diversité biologique des forêts, présentée dans les rapports nationaux, ont servi de base à la proposition de programme de travail révisé sur la diversité biologique des forêts.

## II. OBJECTIFS, APPROCHES ET PRINCIPES DIRECTEURS

### A. Objectifs

6. L'objectif général du programme de travail révisé sur la diversité biologique des forêts est la promotion de la mise en oeuvre des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique dans tous les types d'écosystèmes forestiers. Cet objectif général inclut les objectifs spécifiques qui suivent et qui traitent directement de la perte de la diversité biologique des forêts:

- (a) Diminuer le rythme, puis mettre fin à la perte de la biodiversité; et

(b) Atténuer les impacts négatifs de la déforestation et de la dégradation des forêts, y compris par la restauration et la réhabilitation de la biodiversité des forêts dans les espaces où elle est perdue ou dégradée.

7. Dans le court et le long termes (2002 - 2012), et sans que cette énumération soit exhaustive, le programme de travail se concentrera sur les ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes menacés, en gardant à l'esprit les besoins des communautés locales et autochtones qui tirent leur subsistance des biens et services de la biodiversité des forêts. Le nombre d'espèces forestières éteintes et menacées d'extinction, lequel a déjà atteint son taux historique le plus élevé, risque fort d'augmenter encore en raison d'un « passif d'extinction » et de la disparition continue des habitats ainsi que de leur fragmentation, de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de la surexploitation des ressources forestières.

### ***B. Approches et principes directeurs***

8. Pour atteindre ces buts et évaluer les progrès dans la mise en oeuvre des activités, des objectifs ciblés, des calendriers et des moyens pour atteindre ces objectifs ont été identifiés (Annexe I). Les objectifs ciblés figurant dans le programme de travail sont proposés pour le niveau mondial. Ils peuvent servir de guides pour la définition d'objectifs ciblés au niveau national. En ce qui concerne les espèces végétales, les objectifs ciblés proposés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 (Proposition d'une stratégie globale de conservation des plantes) sont également pris en compte.

9. L'approche par écosystème constitue le cadre de base pour la planification et la mise en oeuvre de mesures pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. L'application d'une telle approche implique la coopération intersectorielle, la décentralisation, au niveau le plus local, de la gestion, la répartition équitable des avantages et la mise en oeuvre des politiques de gestion adaptées afin de répondre aux incertitudes et aux éventuels besoins de modifications envisagées à la lumière de l'expérience et des conditions de changement. Le processus de mise en oeuvre s'appuiera également sur les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et renforcera ainsi les efforts pour la mise en oeuvre de l'Article 8(j) de la Convention. Une approche multidisciplinaire, qui prend en compte les questions scientifiques, économiques et sociales, est requise.

10. Le programme consiste en trois éléments complémentaires conçus pour être mis en oeuvre simultanément et propose:

(a) Des activités d'évaluation et de surveillance: évaluation de l'état et des tendances de la biodiversité des forêts, facteurs déterminant l'état et l'évolution, et les impacts environnementaux et socio-économiques de la perte de la biodiversité des forêts. Les connaissances acquises dans les processus d'évaluation guideront les choix des actions à entreprendre;

(b) Des actions ciblées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, visant les causes directes de la perte de la diversité biologique. Les enseignements tirés de la mise en oeuvre de ces actions serviront aux évaluations; et

(c) Activités d'appui traitant les causes sous-jacentes de la perte de la diversité biologique. Ces activités visent à créer et à renforcer un environnement institutionnel et socio-économique à même de garantir la réussite de la mise en oeuvre de mesures prises.

11. Les éléments du programme ont été conçus en tenant compte des nécessités suivantes:

(a) Elaborer et mettre en œuvre le programme de travail avec les parties prenantes pertinentes, en reconnaissant que la partie la plus importante du travail est l'action engagée au niveau national, sans perdre de vue les circonstances spécifiques des Parties, ce qui signifie que l'insertion d'une activité dans le programme de travail ne signifie pas forcément sa mise en œuvre par toutes les Parties;

(b) Elaborer et appliquer les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique à la diversité biologique des forêts et intégrer ces dispositions dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) ainsi que dans les programmes nationaux des forêts;

(c) Promouvoir leur intégration dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels, en reconnaissant la nécessité à l'échelon national de promouvoir la collaboration entre les organes publics intervenant directement dans les secteurs suivants : forêts, environnement, agriculture, tourisme, commerce, sciences et technologies;

(d) Tenir compte de et veiller à la cohérence entre les autres programmes de travail thématiques et les questions intersectorielles prévus par la Convention, y compris notamment les activités relatives à l'Article 8(j) de la Convention; la surveillance, l'évaluation et les indicateurs; les espèces exotiques envahissantes; l'utilisation durable; l'agrobiodiversité; la diversité biologique des montagnes; les écosystèmes des terres arides et semi-arides et ceux des eaux intérieures ;

(e) Prendre en compte, sans s'y limiter, les propositions d'action du Groupe Intergouvernemental sur les Forêts et du Forum Intergouvernemental sur les Forêts;

(f) Contribuer aux travaux du Forum des Nations Unies sur les Forêts. A cette fin, les phases et les résultats du programme de travail devraient prendre en compte le calendrier, les délais et les travaux du FNUF;

(g) Tenir compte des activités pertinentes, favoriser la collaboration et promouvoir la coordination pour éviter la duplication avec les programmes des organismes membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF), créé par le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) ainsi qu'avec d'autres organisations, structures et processus nationaux, régionaux et internationaux, traitant des questions forestières, y compris les organisations représentant les communautés locales et autochtones, les groupes représentatifs et le secteur privé.

### **III. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

#### **A. *Élément de programme 1: Évaluation et surveillance***

##### ***Objectif opérationnel 1***

Elaborer, diffuser et utiliser des méthodes appropriées pour une meilleure surveillance et une meilleure évaluation de la biodiversité des forêts et des facteurs qui déterminent son état et ses tendances y compris: (i) des systèmes de classification des ressources biologiques de la forêt reconnus; (ii) des méthodes standardisées pour l'établissement de bases de référence, et (iii) des critères et indicateurs pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'état et des tendances et des menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts d'importance pour la conservation et l'utilisation durable aux plans génétique, écosystémique et de l'espèce, et aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international.



### *Contexte et justification*

L'information sur l'état et les tendances et sur les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts ainsi que sur les impacts de ces menaces sur le fonctionnement et les valeurs de la diversité biologique des forêts, constitue le préalable de toute mesure nécessaire pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.

Quoique incomplètes, nos connaissances actuelles de l'état et des tendances et des principales menaces relatives à la diversité biologique des forêts ainsi que des impacts de ces menaces, telles qu'évaluées par le Groupe Spécial d'Experts Techniques, sont suffisantes pour justifier la prise de mesures, à l'échelle mondiale et régionale, nécessaires pour enrayer la perte de diversité biologique forestière. Ces mesures peuvent contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts. L'Évaluation 2000 des Ressources Forestières de la FAO contient les données les plus récentes sur l'état du couvert forestier. Toutefois, à l'échelon national, dans les pays en développement, où les capacités sont limitées, et pour ce qui concerne les forêts tropicales notamment, il est nécessaire d'avoir des données plus fiables.

En outre, il convient de disposer de définitions globalement acceptées de la notion de forêt et de types de forêts ainsi qu'une meilleure connaissance du fonctionnement des forêts dans le contexte de l'approche par écosystème. Il est également nécessaire d'avoir des méthodes standardisées et, dans plusieurs pays, de développer des capacités pour pouvoir évaluer l'état de la biodiversité des forêts, y compris des bases de données accessibles pouvant donner des données fiables sur les bases de référence.

La mise en place de bases de référence est une nécessité urgente afin d'avoir un point de référence pour toute évaluation de l'ampleur du changement dans l'état de la diversité biologique des forêts, telle que l'évaluation de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la Convention et des évaluations des impacts environnementaux.

#### ***Activité 1:***

Étudier et adopter un système de classification des forêts de l'échelle mondiale à celle régionale, utilisables dans les cartographies et basé sur les expériences nationales ainsi que sur des définitions – acceptées – de la forêt.

#### ***Activité 2:***

Acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes forestiers (y compris des biens et services fournis par la diversité biologique des forêts) et de ses valeurs (valeurs d'usage et de non-usage de la biodiversité des forêts telles que perçues par la société).

#### ***Activité 3:***

Synthétiser les expériences portant sur l'établissement de bases de référence adaptées aux différentes catégories de la biodiversité des forêts et élaborer des lignes directrices pour les méthodologies de détermination de telles bases de référence.

#### ***Activité 4:***

Élaborer, affiner, diffuser et utiliser des critères et indicateurs d'évaluation et de prédiction concernant l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts

d'importance pour la conservation et l'utilisation durable ainsi que concernant les menaces qui pèsent sur ces éléments.

### ***Objectif opérationnel 2***

Dresser un tableau général de (i) l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts d'importance pour la conservation et l'utilisation durable, et (ii) des facteurs qui déterminent l'état et les tendances de la biodiversité des forêts ainsi que leurs impacts actuels et cumulatifs.

#### ***Contexte et justification***

Les forêts sont des systèmes variés et très complexes. L'état de leur diversité biologique au plan génétique, écosystémique et de l'espèce change rapidement. Les tendances de ces changements indiquent que de nombreux constituants de la biodiversité sont réellement menacés voir perdus à jamais. Aussi, l'évaluation de l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts n'est pas seulement importante mais constitue un véritable défi, en raison notamment, de l'absence d'inventaires complets et l'usage limité des technologies de télédétection, dans les pays en développement notamment.

Les processus nationaux d'évaluation des ressources forestières sont soit en place soit en voie d'élaboration dans plusieurs pays. Ces évaluations pourraient être orientées de sorte à inclure des catégories de biodiversité présentant une importance pour la conservation et l'utilisation durable comme y fait référence l'Annexe I de la Convention. L'approche par écosystème doit également être appliquée aux évaluations de la diversité biologique afin mettre en évidence les relations qui existent entre les différents éléments constitutifs de la diversité biologique.

#### ***Activité 5:***

Procéder à des évaluations périodiques de l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts d'importance pour la conservation et l'utilisation durable, et faire rapport de l'information.

#### ***Activité 6:***

Évaluer les facteurs naturels et anthropogènes qui influencent directement l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts, positivement ou négativement, et évaluer leur importance relative au regard de leurs impacts sur la diversité biologique des forêts.

#### ***Activité 7:***

Procéder à l'évaluation des causes sous-jacentes, leurs interactions avec les causes directes et leurs impacts sur la diversité biologique des forêts à l'échelle nationale et régionale.

#### ***Activité 8:***

Évaluer l'efficacité des mesures prises pour surveiller et contrôler les causes directes de la perte de la biodiversité ; anticiper de telle perte et en atténuer les impacts.

#### ***Activité 9:***

Promouvoir l'application de l'approche par écosystème dans la gestion des écosystèmes forestiers en mettant au point des méthodes pratiques et en testant, démontrant et transférant celles-ci.

**B. Élément de programme 2: Les actions ciblées traitant des causes directes de la perte de la diversité biologique des forêts**

**Objectif opérationnel 3**

Mettre un terme à la perte de la biodiversité des forêts; diffuser les meilleures pratiques portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts selon les différents types de menaces.

**Contexte et justification**

L'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des forêts indique qu'un certain nombre d'habitats sont soit dégradés ou perdus, certains de manière irréversible, que plusieurs espèces animales et végétales sont en danger ou menacées d'extinction ou que leurs populations connaissent un grave déclin. Nombre de ces espèces sont essentielles dans la structure et le fonctionnement des écosystèmes. Il y a donc un besoin urgent de mettre un terme à la perte de la diversité biologique des forêts et ce en s'attaquant aux causes directes d'autant qu'un grand nombre peuvent faire l'objet d'actions immédiates sur la base des dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

De nombreux pays ont effectué des propositions pour établir des zones de forêts protégées. Or, l'efficacité des zones protégées est actuellement remise en question. Outre l'importance de réseau représentatif de zones de forêts protégées, la préservation de la diversité biologique des forêts ainsi que des biens et services qui en dépendent impose une utilisation durable des forêts situées hors des zones protégées. En outre, si la conservation *ex situ* peut compléter la conservation *in situ*. En revanche, elle ne pourra jamais la remplacer car la conservation de la diversité génétique à une échelle plus large n'est possible que par la conservation *in situ*.

La Convention a fait des progrès important, notamment en proposant des lignes directrices provisoires sur les espèces exotiques envahissantes et en créant un mécanisme de contrôle des organismes vivants modifiés (OVM) par l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Parmi les cas d'utilisation non durable des ressources biologiques de la forêt, la Conférence des Parties, lors de sa cinquième réunion, a attiré l'attention sur la chasse excessive pour la viande de brousse. Enfin, les communautés autochtones et locales ont élaboré au fil des siècles des pratiques et des savoir-faire qui justifient d'être pris en compte dans les programmes portant sur la perte de la diversité biologique des forêts.

**Activité 10:**

Mettre en application et faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Article 8 de la Convention (conservation *in situ*. ) en vue de réduire le rythme et de mettre finalement un terme à la perte de la biodiversité des forêts.

**Activité 11:**

Mettre en application et faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Article 9 de la Convention (conservation *ex situ*. ) en vue de compléter la conservation *in situ*. du fait de la perte de la biodiversité des forêts.

**Activité 12:**

Mettre en application et faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Article 10 (utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique) en vue de veiller à l'utilisation durable de la biodiversité des forêts et, *in fine*, de mettre un terme à la perte de la biodiversité des forêts.

**Objectif opérationnel 4**

Réduire les impacts des facteurs négatifs affectant la biodiversité des forêts; et faire connaître les exemples de bonnes pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts selon les différents types de menaces.

**Contexte et justification**

La perte de la diversité biologique des forêts a plusieurs conséquences environnementales et socio-économiques négatives. La Convention propose dans ses articles 8f, 9c et 10 des activités spécifiques afin d'atteindre les causes de ces impacts négatifs. Les Parties ont inclus ces dispositions dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. Des projets de restauration et de réhabilitation ont été lancés dans de nombreux pays. Les projets de restauration n'incluent généralement que les espèces arborées. Or il est nécessaire d'accorder toute l'attention voulue aux autres éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts. Des progrès peuvent être réalisés en tirant des enseignements des expériences tant positives que négatives en matière de restauration et de réhabilitation des espèces menacées et des ressources génétiques.

**Activité 13:**

Mettre en application et promouvoir la mise en oeuvre des dispositions des Articles 8 (conservation *in situ*), 9 (conservation ex situ. ) et 10 (utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique) de la Convention en vue d'atténuer les impacts négatifs des facteurs responsables de la perte de la diversité biologique des forêts.

**C. *Élément de programme 3: Activités d'appui traitant les causes sous-jacentes de la perte de la diversité biologique des forêts.***

**Objectif opérationnel 5**

Développer la compréhension et la prise de conscience des causes sous-jacentes de la perte de la biodiversité des forêts, et élaborer des stratégies, programmes et plans visant à traiter ces causes afin de construire un environnement national et international favorable à la mise en oeuvre des objectifs de la Convention en ce qui concerne la diversité biologique des forêts.

**Contexte et justification**

Ces dernières années, diverses initiatives ont été lancées pour contrôler la déforestation et la dégradation des forêts. Ces initiatives ont souvent échoué du fait qu'elles n'ont pas pu traiter les forces sous-jacentes et complexes d'ordre social, culturel, économique et politique qui influencent et, souvent, exacerbent, les causes directes de la perte de la diversité biologique des forêts. Une action effective pouvant assurer le succès et la durabilité des mesures prises pour contrôler les causes directes et atténuer

leurs impacts nécessite une compréhension des forces sous-jacentes et des actions à même de les traiter. La perte de la diversité biologique des forêts ne peut être arrêtée qu'en traitant ses causes sous-jacentes.

Les causes sous-jacentes générales de la perte de la biodiversité des forêts ont été décrites. Elles peuvent être de nature locale, nationale, régionale ou mondiale. Le groupe spécial d'experts techniques les a synthétisées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/6 de la manière suivante:

- (a) causes générales de nature macroéconomique, politique et sociale;
- (b) Faiblesses institutionnelles et sociales;
- (c) Echecs des politiques économiques et de marché;
- (d) Autres échecs de nature politique, comme les programmes mal définis, la mauvaise définition ou la non-application des mécanismes réglementaires, l'absence de politiques environnementales claires et d'évaluations des impacts environnementaux;

Ces forces sous-jacentes sont à la fois complexes et interdépendantes et la manière de les aborder est spécifique à chaque pays. L'établissement d'une coopération internationale pour soutenir et accompagner les efforts nationaux dans ce domaine s'avère nécessaire.

***Activité 14:***

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action pour traiter les facteurs institutionnels et politiques susceptibles d'aggraver les causes directes de la diversité biologique.

***Activité 15:***

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans pour traiter les facteurs socio-économiques et de marché susceptibles d'aggraver les causes directes de la diversité biologique.

Annexe

**MOYENS PAR LESQUELS ENTREPRENDRE LES ACTIVITES DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<b>Élément de programme 1: Évaluation et surveillance contrôlée</b>		
Activité 1: Etudier et adopter un système de classification des forêts de l'échelle mondiale à celle régionale, utilisables pour les cartographies et basé sur les expériences nationales et les définitions – acceptées – de la forêt.		
<p>a) Activités catalysatrices, comme les ateliers, réunions et consultations, conférences par courrier électronique, élaboration de documents de travail, utilisation et mise en liens des projets en cours de réalisation ex. : dans le cadre de la CCNUCC SBSTA, pour élaborer les terminologies reconnues. SBSTTA pourrait également envisager de mettre en place un groupe d'experts.</p> <p>b) WCMC, l'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO et d'autres organisations et structures pertinentes pourraient être invitées à produire des cartes des forêts. Les capacités nationales en matière de collecte de données doivent être renforcées et la technologie de la télédétection utilisée dans le cadre de la coopération internationale. Le système de classification devrait traiter/identifier les éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts (DBF) d'importance pour la conservation et l'utilisation durable et prendre en considération le fonctionnement des forêts. Les cartes et les classifications nationales des écosystèmes forestiers devraient être révisées et/ou développés en harmonie avec le système régional et mondial.</p>	<p>a) Terminologies reconnues pour les différents types de forêts adoptées par SBSTTA avant COP-7.</p> <p>b) Une carte (1: 10,000,000) de l'état actuel des forêts de la planète (y compris des catégories comme les forêts primaires ou secondaires; les forêts de production, les plantations, les forêts intactes, fragmentées et dégradées) examinée par le SBSTTA avant COP-8.</p>	<p>Secrétariat de la CBD, SBSTTA, organisations scientifiques compétentes et organes des conventions, notamment : FAO, SBSTA CCNUCC, WCMC et les Parties et autres gouvernements.</p>
Activité 2: Développer une meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes forestiers ainsi que de leurs valeurs.		
<p>a) La communauté scientifique pourrait être invitée à entreprendre des recherches pour améliorer la connaissance dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les relations fonctionnelles entre les éléments constitutifs de la DBF</li> <li>ii) le rôle des éléments constitutifs de la DBF dans la structure, les processus et la résilience des écosystèmes</li> <li>iii) Les seuils critiques de la perte et les niveaux minimums viables des populations de DBF, en accordant une attention particulière aux espèces forestières rares et menacées.</li> </ul> <p>b) Les Parties et les organisations pourraient être invitées à fournir des études de cas, par</p>	<p>a, b) Meilleure connaissance du fonctionnement des forêts et description des seuils critiques de la DBF. Nos connaissances de ces questions bénéficieront de ces avancées scientifiques.</p>	<p>La communauté scientifique, y compris, notamment, CIFOR et IUFRO.</p>

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>exemple sur le rôle des éléments constitutifs de la DBF dans les processus et la résilience des écosystèmes forestiers. Grâce à une approche participative, il sera possible de saisir la perception qu'ont les parties prenantes des valeurs de la biodiversité.</p> <p>c) Les résultats d'une telle recherche contribueront à améliorer notre capacité à prédire l'état et les tendances de la DBF, et partant, à élaborer de meilleurs programmes et plans de conservation, de restauration et d'utilisation durable de la DBF.</p>		
<p>Activité 3: Synthétiser les expériences portant sur la mise place de bases de référence propres aux différentes catégories de la biodiversité des forêts et élaborer des lignes directrices pour les méthodologies de détermination des bases de référence.</p>		
<p>a) Les pays fourniront des informations sur leurs méthodes d'évaluation des bases de référence.</p> <p>b) En s'appuyant sur les travaux d'ateliers et d'autres types de réunions, la communauté scientifique élaborera des lignes directrices pour les différentes catégories d'organismes vivants et d'écosystèmes et tenant compte de la variété des conditions (que les données anciennes existent ou non, ou qu'elles soient fiables ou non).</p>	<p>a) Compilation de méthodes d'évaluation des bases de référence et compilation des données.</p> <p>b) Méthodes reconnues pour la mise en place de bases de référence susceptibles d'être largement utilisées à l'échelle nationale et internationale.</p> <p>a, b) Les résultats préliminaires relatifs à la mise en place de bases de référence devraient être présentés à une réunion du SBSTTA précédant COP-7.</p>	<p>Agences nationales, Secrétariat CBD, conventions ayant compétence dans le domaine de la biodiversité et organisations compétentes.</p>
<p>Activité 4: Elaborer, affiner, diffuser et utiliser des critères et indicateurs d'évaluation et de prédiction de l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts d'importance pour la conservation et l'utilisation durable ainsi que concernant les menaces qui pèsent sur ces éléments.</p>		
<p>a) Les Parties seront invitées à remettre des rapports sur leurs expériences en matière de critères et indicateurs (C&amp;I).</p> <p>b) Évaluation des expériences acquises dans les processus nationaux et internationaux; identification des éléments et lacunes communs dans les initiatives existantes et amélioration des critères et indicateurs pour la DBF; prise en compte des travaux en cours de la CBD sur les indicateurs et mise en oeuvre de l'Article 7 des processus de la Convention et sur le travail de la FAO sur les critères et indicateurs forestiers.</p>	<p>a, b) Compilation des expériences acquises dans les processus nationaux et internationaux portant sur les critères et indicateurs de la DBF. Une première série d'indicateurs pour l'état et les tendances de la DBF, à l'échelle nationale ou régionale, devrait être soumise à l'attention du SBSTTA avant COP 7.</p> <p>b, c) Un système normalisé et une base de données opérationnelle concernant les principaux indicateurs de DBF, dans lequel le mécanisme du</p>	<p>FAO et d'autres membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF) et du Réseau PCF, initiatives régionales sur les C&amp;I, CDBD et ITM, institutions</p>

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
c) Les travaux sous cet élément de programme devraient inclure le renforcement des capacités sur la taxonomie ainsi que les inventaires, en prenant note des travaux sous l'Initiative Taxonomique Mondiale (ITM).	centre d'échange de la CBD pourrait jouer le rôle de catalyseur, devraient être achevé en 2004 afin de le soumettre à COP-7.	nationales et Parties.
<b>Activité 5: Procéder à des évaluations périodiques de l'état et les tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique des forêts d'importance pour la conservation et l'utilisation durable, et faire rapport de l'information.</b>		
<p>a) Elaborer, harmoniser et tester des méthodologies pour l'évaluation des ressources forestières, y compris l'identification des habitats, des espèces, des communautés, des populations et des ressources génétiques devant faire l'objet de priorités, en tenant compte de la séquestration du carbone. L'Annexe I à la CBD fournit une liste indicative de catégories relatives à la biodiversité qui présente une importance particulière pour la conservation et l'utilisation durable. Les priorités étant définies à l'échelon national, soutien et orientation peuvent être fournis à l'échelon régional et international.</p> <p>b) Donner des orientations aux pays pour les évaluations de l'état de leurs ressources biologiques forestières, en s'appuyant sur les évaluations existantes telles que, par exemple, l'Evaluation des Ressources Forestières de la FAO. Ces évaluations contribueront et profiteront des évaluations en cours telles que la Liste des Espèces Menacées de l'UICN; l'évaluation, le contrôle et les rapports du FNUF; l'Evaluation des Ressources Forestières de la FAO et l'Etat des Ressources Animales et Végétales de la Planète; et l' Evaluation des Ecosystèmes du Millénaire (EEM).</p> <p>c) Renforcer la coopération technique et scientifique, en vertu de l'Article 18 de la Convention, afin de développer ou de renforcer la capacité nécessaire pour entreprendre de telles évaluations dans plusieurs pays, notamment les membres et le Réseau PCF qui seront invités à participer à l'expertise et à l'établissement de bases de données et à faire rapport sur les travaux en cours.</p>	<p>a) Les rapports des Parties sur les méthodes et les évaluations. Une liste complète des espèces clefs de voûte et de référence ainsi que des habitats clés des écosystèmes forestiers menacés devra être établie, avec l'aide du Mécanisme de centre d'échange de la CBD, pour examen par COP-7.</p> <p>b) Amélioration des méthodes et orientations pour l'évaluation de la biodiversité (comprenant les évaluations des biens et services de l'écosystème, y compris la séquestration du carbone).</p> <p>c) Les rapports d'évaluation sur les principaux états et tendances au niveau international de la DBF pourraient être préparés par les Parties et d'autres gouvernements dans le cadre de l'évaluation, du contrôle et des rapports du FNUF (à examiner à la quatrième session du FNUF en 2004); l'Evaluation des Ressources Forestières de la FAO (prochain rapport très probablement en 2005), l'Etat des Ressources Animales et Végétales de la Planète de la FAO (dont le second rapport est attendu en 2006 ou 2007); et l'Evaluation des Ecosystèmes du Millénaire.</p> <p>d) Une liste de travail, largement accessible, d'espèces végétales forestières connues et une évaluation de leur état de conservation pourrait</p>	Les Parties et d'autres gouvernements, processus d'évaluation en cours, ONG, membres et réseau PCF, notamment la FAO et le Secrétariat CBD.



<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>d) Pour réaliser ces tâches, COP et SBSTTA pourraient mettre sur pied des groupes spéciaux d'experts techniques et recommander des projets pilotes pour des évaluations exhaustives des espèces clés et des ressources génétiques, dans des zones forestières particulières présentant un caractère d'urgence comme les habitats forestiers contenant des populations importantes d'espèces menacées.</p>	<p>être préparée en 2010 pour COP-10 comme partie de la Stratégie Mondiale de Conservation des Plantes. d) Une évaluation complète de la biodiversité des forêts au niveau mondial devrait être effectuée dans le cadre de l'Evaluation des Ressources Forestières Mondiales de la FAO, par exemple tous les 10 ans.</p>	
<p>Activité 6: Evaluer les facteurs naturels et anthropogènes qui influencent directement l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts, positivement ou négativement, et évaluer leur importance au regard de leurs impacts sur la diversité biologique des forêts.</p>		
<p>L'activité 6 sera réalisée parallèlement à l'activité 5, en gardant à l'esprit que, conformément à l'approche par écosystème, l'échelle temporelle et spatiale de l'évaluation dépendra de la nature du problème à l'étude.</p> <p>a) L'étude des causes directes et sous-jacentes de la perte de la biodiversité des forêts sera soulignée sous les éléments de programme 2 et 3 et leur importance relative au regard de leurs impacts sera évaluée. Ces évaluations devraient être axées sur les évaluations en cours des impacts des feux de forêts incontrôlés et du fait de l'homme, l'exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, les espèces exotiques envahissantes ainsi que les changements climatiques et les phénomènes adjacents comme la sécheresse, la désertification et les changements dans l'affectation des sols.</p> <p>b) La participation de toutes les parties prenantes sera recherchée dans ces tâches. Elle sera, soutenue par l'échange d'informations parmi les Parties (ex.: les rapports nationaux), d'autres gouvernements et organisations compétentes y compris les organisations non gouvernementales (ONG).</p>	<p>a) Évaluation des activités humaines et des processus naturels, leurs interactions et leurs impacts sur la DBF, tels que figurant dans les rapports nationaux.</p> <p>a, b) Conformément à la proposition du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/MSP/3), les rapports nationaux devront être soumis par les Parties en 2005 et 2009 pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 8<sup>ème</sup> (2006) et 10<sup>ème</sup> (2010) réunions, respectivement.</p>	<p>Les Parties, d'autres gouvernements, diverses organisations y compris les ONG.</p>
<p>Activité 7: Procéder à l'évaluation des causes sous-jacentes, leurs interactions avec les causes directes et leurs impacts sur la diversité biologique des forêts à l'échelle nationale et régionale.</p>		
<p>a) Compilation des expériences nationales relatives aux causes sous-jacentes de la perte de la DBF</p>	<p>a) Les rapports nationaux devant être produits en</p>	<p>Les Parties et</p>

/...

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>et diffusion des expériences réussies. Les pays seront invités à fournir dans leurs rapports nationaux des informations sur:</p> <p>(i) les causes sous-jacentes d'au moins les principales menaces pesant sur la diversité biologique des forêts (notamment les causes à l'origine de la fragmentation de l'habitat et l'utilisation non durable des ressources forestières). La détermination de l'impact relatif des forces sous-jacentes sur les causes directes de la perte de la DBF aidera à déterminer le degré de priorité des mesures à prendre.</p> <p>(ii) l'état de réalisation des objectifs des pays dans le traitement des causes sous-jacentes de la perte de la DBF. De nombreux travaux ont été réalisés sur les causes sous-jacentes dans le cadre des processus du Groupe Intergouvernemental sur les Forêts (GIF) et le Forum Intergouvernemental sur les Forêts (FIF). Le FNUF devrait être également appelé à contribuer à ce travail ainsi que les membres du PCF.</p> <p>b) Comme la plupart des menaces sur la DBF proviennent des secteurs non forestiers comme l'agriculture, l'utilisation des sols, l'industrie, l'énergie, le tourisme et d'autres activités, l'établissement de liens intersectoriels sera encouragé.</p> <p>c) Les organisations internationales, en partenariat avec toutes les parties prenantes, aideront les pays à renforcer leurs capacités nationales et à conduire des études de cas. Le mécanisme du centre d'échange de la CBD aidera à la diffusion de l'information.</p>	<p>2005 et 2009 devraient comporter les expériences nationales et les objectifs sur les causes sous-jacentes de la perte de la DBF.</p> <p>a) Compréhension approfondie de la dynamique entre les causes directes et sous-jacentes, c'est-à-dire la chaîne causale entre une cause sous-jacente, une cause directe et des aspects spécifiques de la perte de la DBF.</p> <p>b) Une meilleure synergie des efforts des différents secteurs pour traiter la perte de la DBF.</p> <p>c) Une compilation d'études de cas décrivant les causes sous-jacentes spécifiques aux différents contextes nationaux avant COP-8.</p>	<p>d'autres gouvernements; le FNUF et les membres du PCF; l'ONU et d'autres organisations aidant à la création des capacités, les ONG.</p>
<p>Activité 8: Évaluer l'efficacité des mesures prises pour contrôler les causes directes de la perte de la biodiversité, les prévenir et en atténuer les impacts..</p>		
<p>a) Les Parties et les organisations assistant les pays dans les activités de mise en œuvre sous cet objectif opérationnel seront appelées à faire rapport sur leurs plans d'action y compris en mettant en évidence les facteurs de réussite et d'échec.</p> <p>b) Une attention particulière sera accordée à l'efficacité des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés locales et autochtones ainsi qu'aux systèmes de certification sur base volontaire. Cette information sera partagée sur les mécanismes du centre d'échange de la Convention.</p>	<p>a) Une compilation des rapports devrait être préparée pour être examinée par COP-8 et COP-10 lorsqu'elle la Conférence des Parties aura à se pencher sur les rapports nationaux.</p>	<p>Parties, organisations assistant les pays dans la mise en œuvre des programmes sur la biodiversité des forêts, les ONG.</p>
<p>Activité 9: Promouvoir l'application de l'approche par écosystème dans la gestion des écosystèmes forestiers en mettant au point, testant, démontrant et transférant des méthodes pratiques.</p>		

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>Cette activité implique, notamment de, (cf. Section II de l'annexe à la décision IV/7 sur la diversité biologique des forêts).</p> <p>a) Présenter sous forme de synthèse les connaissances actuelles, y compris les connaissances traditionnelles relatives à la forêt et les méthodologies pour des approches holistiques et intersectorielles qui favorisent l'intégration de la conservation de la diversité biologique des forêts à la gestion durable de la forêt. Pour ce faire, la coopération et l'échange d'informations (ex.: études de cas) est attendue des pays dans lesquels l'approche par écosystème a été appliquée à la gestion des forêts. Une telle synthèse contribuerait à une meilleure élaboration et à la vérification pratique du principe et des directives opérationnelles de l'approche par écosystème et ce conformément à la demande de la Conférence (COP) des Parties figurant au para.1 de la décision V/6.</p> <p>b) Etudier comment assurer une meilleure intégration de l'approche par écosystème dans la gestion des forêts. Les Parties et les organisations compétentes devraient être invitées à apporter des études de cas et des exemples de réussite au Secrétaire exécutif qui se chargera de leur compilation en préparation de sa réponse à la demande de la COP figurant au para. 4 de la décision V/6.</p> <p>c) Clarifier les liens entre l'approche par écosystème et la gestion durable des forêts. CBD et le FNUF devraient effectuer une étude conjointe qui sera soumise au SBSTTA à l'une de ses réunions avant COP-7. Une telle étude devrait également identifier les domaines prioritaires de recherche en rapport avec ces approches et identifier les éléments clés des écosystèmes en ce qui concerne leur structure, lesquels éléments serviront d'indicateurs pour la prise de décision.</p> <p>d) En tant qu'éléments de cette coopération, la CBD et le FNUF, en collaboration avec d'autres membres du PCF, pourraient mettre en place un réseau international de zones forestières pour initier et présenter l'approche par écosystème, intégrant des exemples pertinents tirés, par exemple, du Réseau International des Forêts Modèles.</p>	<p>a) Synthèse des expériences et connaissances existantes, y compris les connaissances forestières traditionnelles et les méthodologies pour des approches holistiques et intersectorielles qui favorisent l'intégration de la conservation de la diversité biologique des forêts à la gestion durable de la forêt. SBSTTA formulera, avant la COP 7, une proposition de lignes directrices pour la mise en oeuvre de l'approche par écosystème dans les écosystèmes forestiers, en réponse à la demande de la COP au para. 5 de la décision V/6.</p> <p>b) La synthèse par le Secrétaire exécutif des études de cas et des enseignements tirés sera finalisée pour être étudiée par le SBSTTA avant COP-7 (décision V/6 para. 4 de la COP).</p> <p>c) Orientation pour l'application de l'approche par écosystème dans la gestion des forêts.</p> <p>d) Comme but à long terme pour la mise en place d'un réseau international d'espaces forestiers représentatifs pour le pilotage et la démonstration de l'approche par écosystème.</p>	<p>Les Parties et d'autres gouvernements, FNUF et membres du PCF, réseau PCF et d'autres organisations et la SCBD.</p>

Moyens	Résultats escomptés et calendrier	Principaux acteurs et partenaires
<b>Élément de programme 2: Actions ciblées traitant des causes directes de la perte de la diversité biologique des forêts (DBF)</b>		
Activité 10 : Mettre en application et faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Article 8 de la Convention (conservation <i>in situ.</i> ) en vue de réduire le rythme, et de mettre un terme, à la perte de la biodiversité des forêts.		
<p>Conformément aux dispositions de l'Article 8 de la Convention, les Parties sont invitées à réaliser un certain nombre d'activités. Elles devraient être invitées à en faire rapport dans le cadre de leurs rapports nationaux. Thèmes à traiter:</p> <p>A. <i>Zones protégées</i></p> <p>a) Evaluation et amélioration de l'efficacité des zones forestières protégées existantes. Évaluation de la représentativité et de l'adéquation des zones protégées relatives aux types de forêts et identification des lacunes et faiblesses.</p> <p>b) Etablissement ou renforcement des systèmes de zones protégées pour tous les types de forêts et, considérant toutes les catégories de l'UICN, accorder une attention particulière aux pays à faible couvert végétal et aux forêts fragiles. Le groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts a notamment recommandé que les Parties devraient être invitées à formuler et adopter des objectifs nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des forêts, y compris par la désignation de domaines forestiers permanents d'une étendue suffisante pour permettre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, en se servant de l'approche par écosystème. Les zones protégées offrent une opportunité unique en ce qui concerne l'établissement d'objectifs ciblés. Plusieurs pays définissent dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) l'étendue des zones protégées qu'ils comptent atteindre à moyen terme. Il est nécessaire d'encourager cet effort et de le soutenir avec des données scientifiques sur la base desquelles les zones représentatives devraient être sélectionnées afin de protéger la diversité biologique des forêts et quelles catégories de zones protégées devraient être utilisées pour protéger cette biodiversité de manière effective, y compris la nécessité et la faisabilité de la création de corridors écologiques.</p> <p>c) Élaboration et diffusion de lignes directrices pour la sélection, l'établissement et la gestion de zones forestières protégées en s'appuyant sur les expériences passées. Promotion d'un</p>	<p>a) Meilleure connaissance des zones forestières protégées, leur efficacité, représentativité et adéquation.</p> <p>b) Des objectifs nationaux portant sur un pourcentage de tous les types de forêts et de catégories pour la biodiversité des forêts nécessitant protection, en accordant une attention particulière aux pays à faible couvert végétal et à forêts fragiles. Par conséquent, conformément aux buts préparés dans le projet de Stratégie Mondiale de Conservation des Plantes, 10% de chaque type de forêt naturelle et 50% des espèces forestières menacées pourraient être conservées dans les zones protégées effectives d'ici 2010.</p> <p>c) Des zones forestières bénéficiant d'un système de protection adéquat (en tenant compte de toutes les catégories UICN, des zones tampons et des</p>	<p>Les Parties avec le soutien des organisations et des conventions portant biodiversité telles que la WCPA, l'UICN, WWF, CITES, le Secrétariat de CBD; la communauté scientifique, les membres du PCF.</p>

21. 2 Un programme de travail sur les zones protégées sera examiné, fort probablement, par la 9<sup>ème</sup> réunion du SBSTTA et la 7<sup>ème</sup> réunion de la COP

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>développement durable et écologiquement acceptable dans les espaces mitoyens des zones protégées;</p> <p>d) Promotion de la protection des écosystèmes, des habitats naturels et du maintien de populations viables tout en comblant les lacunes dans les connaissances dans les domaines de la fragmentation des habitats et de la variabilité des populations (connaissances qui permettront de retenir d'options visant à atténuer la perte de diversité biologique du fait, notamment de l'impact de la fragmentation des forêts, comme les corridors écologiques et les zones tampons). La communauté scientifique sera invitée à poursuivre la recherche dans ces domaines : la faisabilité de créer des corridors écologiques et des zones tampons; les savoir-faire, la prise en compte des innovations et pratiques des communautés locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts (référence aux travaux en cours de la CBD sur l'Article 8(j) et des dispositions connexes).</p> <p>e) La Commission Mondiale sur les Zones Protégées (CMZP) et les organisations compétentes, à l'instar de l'UICN, devraient être invitées à jouer des rôles majeurs dans la réalisation de ces tâches. Des ateliers et des réunions d'experts devraient être organisés et, à la lumière des expériences nationales, la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes et d'autres stratégies pour la conservation de la faune et des micro-organismes, dans la mesure de leur disponibilité, devraient servir à (i) préparer des lignes directrices pour la sélection, l'établissement et la gestion des zones forestières protégées qu'étudiera le SBSTTA dans l'une de ses réunions avant la COP-7 et (ii) définir des objectifs ciblés clairs en ce qui concerne le pourcentage de tous types de forêts et les catégories de la biodiversité des forêts devant bénéficier d'une protection (pas forcément une protection stricte, mais sur la base des différentes catégories de zones protégées définies par l'IUCN), en accordant une attention particulière aux pays à faible couvert végétal et à forêts fragiles.</p> <p>f) Le Secrétaire exécutif pourrait être appelé à préparer des propositions, en collaboration avec les organisations compétentes et les représentants de tous les groupes des parties prenantes, sur les plans de protection des espèces menacées. Les propositions pourraient faire l'objet d'un examen par le SBSTTA au moment de préparer son avis pour la COP-7.</p>	<p>corridors) devraient être étendues.</p> <p>d) Progrès dans la recherche et l'application pratique dans les domaines suivants: populations viables; corridors écologiques; fragmentation et savoir-faire et pratiques en rapport avec les communautés locales et autochtones.</p> <p>c-e) Les lignes directrices pour la sélection, l'établissement et la gestion des zones forestières protégées devraient être prêtes pour que le SBSTTA puissent les examiner lors d'une de ses réunions avant la COP-7</p> <p>a-e) En harmonie avec le programme de travail sur les zones protégées pouvant être adopté par la COP-7, le SBSTTA pourrait passer en revue l'état des zones forestières protégées dans 5 et 10 ans et proposer l'affinement du programme de travail sur les zones protégées y compris les zones forestières protégées.</p>	

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p><i>B. Gestion des ressources biologiques de la forêt</i></p> <p>a) La réglementation et la gestion des ressources biologiques, y compris des Organismes Vivants Modifiés (OGM) et les espèces exotiques envahissantes, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Concernant l'utilisation d'OGM susceptibles d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique des forêts, la ratification et la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devraient être encouragées. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes menaçant la biodiversité des forêts, les lignes directrices de la CBD sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres instruments pertinents tels que la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) devraient être promus. Le défaut de respect des principes de l'exploitation forestière durable par le secteur privé doit être réglé, ainsi que la surexploitation de la viande de brousse et d'autres ressources forestières hors bois (cf. UNEP/CBD/SBSTTA/7/7).</p> <p>b) La protection des espèces et populations rares et menacées. Il est nécessaire de renforcer les efforts en vue d'une exploitation durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses et, pour ce faire, assurer notamment la participation des communautés locales et autochtones et du secteur privé à l'élaboration de codes de bonne conduite ou de lignes directrices pour l'exploitation des ressources forestières et à l'identification d'alternatives aux moyens de subsistance des communautés locales et autochtones.</p> <p>c) Il y a lieu de mettre l'accent sur la viande de brousse dont la demande en croissance dans plusieurs parties du monde constitue l'une des premières causes de l'extinction de la vie sauvage dans les forêts. Le SBSTTA, en partenariat avec les représentants de tous les groupes de parties prenantes, devrait mettre au point un plan d'action stratégique pour la gestion de la vie sauvage avant de le soumettre, pour examen, à la Conférence des Parties à l'occasion de sa septième réunion. Cette action s'inspirera des travaux de la CBD sur l'élaboration de principes directeurs pour l'utilisation durable conformément à la décision V/24 sur l'utilisation durable considérée comme question intersectorielle. Il y aura lieu de faire référence à l'Elément 3 du programme pour les activités d'appui (ex.: élaboration et mise en œuvre de lois pour contrôler le commerce de la viande de brousse, la promotion d'autres sources de protéines et de gain financier).</p> <p>d) Mise en oeuvre de l'Article 8(j);</p>	<p>a) Elaboration et mise en oeuvre d'une réglementation nationale sur la prévention des risques biotechnologiques; ratification du Protocole sur la Prévention des Risques Biotechnologiques; et des méthodes de contrôle des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>b) Stratégies et plans nationaux pour la protection des espèces et populations rares et menacées.</p> <p>c) Elaboration d'un plan d'action stratégique, actuellement inexistant, pour la gestion de la vie sauvage afin de contrôler l'exploitation de la viande de brousse.</p> <p>d) Compilation des savoir-faire et des pratiques pertinentes des communautés locales et autochtones; et leur intégration aux programmes de</p>	<p>Les Parties avec le soutien des organisations et les conventions compétentes en matière de biodiversité comme CIPV, CITES, OIBT, GISP, ONG; Secrétariat CBD; la communauté scientifique, les membres du PCF.</p>

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
e) Les organisations compétentes seront invitées à aider les Parties dans la réalisation de ces activités et la formulation d'objectifs nationaux pour la mise en oeuvre de l'Article 8 de la Convention.	gestion. e) Les objectifs suivants proposés dans la Note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 peuvent être étudiés: à l'horizon 2010, 1) 30% des terres productives gérées en harmonie avec la conservation de la diversité végétale. 2) Conservation de 70% de la diversité génétique des cultures et d'autres espèces végétales à valeur socio-économique. 3) Aucune espèce de flore sauvage ne fera l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international. 4) 30% des produits d'origine végétale devront provenir de sources gérées de manière durable.	
Activité 11: Mettre en application et faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Article 9 de la Convention (conservation <i>ex situ</i> . ) en vue de compléter la conservation <i>in situ</i> . de la perte de la biodiversité des forêts.		
a) Adoption de mesures pour la <i>conservation ex situ</i> . des plantes, animaux et micro-organismes se trouvant dans les forêts. Etablissement et entretien de moyens pour leur conservation <i>ex situ</i> . et recherche sur les ressources biologiques de la forêt. Elaboration d'une réglementation et de pratiques adéquates de gestion pour les collections <i>ex situ</i> . afin qu'elles ne constituent pas une menace pour les écosystèmes et les populations <i>in situ</i> . d'espèces.	a) Stratégies de conservation <i>ex situ</i> . et moyens pour appuyer et compléter la conservation <i>in situ</i> . .	Parties, d'autres gouvernements, centres CGIAR, jardins botaniques et zoologiques, collections de microbes.
Activité 12: Mettre en application et faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Article 10 (utilisation durable of éléments constitutifs de la diversité biologique) en vue de veiller à l'utilisation durable de la biodiversité des forêts et, finalement, de mettre un terme à la perte de la biodiversité des forêts.		
a) Intégration de l'examen de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques dans les processus de décision nationaux. Le Secrétaire exécutif de la CBD, en	a) Intégration de la dimension « conservation et utilisation durable » dans la décision nationale et	Les Parties et d'autres

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>s'appuyant sur les expériences nationales, y compris le développement de l'approche communautaire, et les études d'autres organisations, prépare des principes pratiques et des lignes directrices opérationnelles pour l'utilisation durable de la diversité biologique (COP décision V/24) afin de les soumettre à la considération de COP-6. Dans la même décision, la COP fournit des orientations aux Parties, à d'autres gouvernements et organisations compétentes sur la façon de faciliter la mise en oeuvre de pratiques, politiques et programmes d'utilisation durable, y compris la nécessité d'y associer le secteur privé et les communautés locales et autochtones. Les Parties et d'autres gouvernements devraient être invités à présenter des rapports sur leurs activités au Secrétaire exécutif ainsi que dans leur rapport national.</p> <p>b) Adoption de mesures relatives à l'utilisation des ressources biologiques afin d'éviter, ou de réduire, les impacts négatifs sur la diversité biologique, y compris l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion de la forêt. La coopération entre les autorités publiques et le secteur privé dans l'élaboration de méthodes pour l'utilisation durable des ressources biologiques est à encourager.</p> <p>c) La protection et l'encouragement de l'utilisation traditionnelle des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les nécessités de conservation ou d'utilisation durable.</p>	<p>les principes d'utilisation durable dans la gestion de la biodiversité.</p> <p>b) Stratégies et code de bonne conduite pour l'utilisation durable des ressources forestières y compris les produits forestiers ligneux (systèmes de certification) et non ligneux, notamment la viande de brousse. Un plan d'action stratégique pour la gestion de la vie sauvage doit être fin prêt pour COP-7.</p> <p>c) Progrès dans la mise en oeuvre de l'Article 8 (j).</p>	<p>gouvernements; communautés locales et autochtones; le secteur privé; Secrétariat CBD.</p>
<p>Activité 13: Mettre en oeuvre et promouvoir la mise en oeuvre des dispositions des Articles 8, 9 et 10 en vue d'atténuer les impacts négatifs des facteurs responsables de la perte de la diversité biologique des forêts.</p>		
<p>a) Réhabilitation et restauration de la diversité biologique dans les forêts secondaires dégradées et les forêts de plantations effectuées sur d'anciennes espaces forestiers et d'autres paysages, dont les plantations. Les plantations jouent un rôle dans la conservation et le renforcement de la diversité biologique des forêts mais elles ne peuvent compenser la déforestation des forêts primaires et la perte de la diversité biologique particulièrement riche qui s'ensuit. Les Parties, d'autres gouvernements et organisations compétentes devraient rendre compte de leurs stratégies et de la mise en oeuvre de leurs plans et programmes. Le Secrétaire exécutif pourrait être invité à rassembler et diffuser ces informations par le biais du mécanisme de centre d'échange.</p>	<p>a) Augmentation de la superficie de forêts dégradées en réhabilitation on et/ou restauration. Augmentation de la superficie de plantations forestières par enrichissement de la biodiversité des forêts par les espèces indigènes</p> <p>b) Compilation des méthodes/meilleures pratiques</p>	<p>La communauté scientifique, y compris les centres du CGIAR; les communautés locales et autochtones; UNFCCC, son SBSTA et IPCC;</p>



<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>b) En ce qui concerne la restauration de la diversité biologique des forêts dans les forêts dégradées, les terres déboisées et dans les plantations, il est nécessaire de favoriser la recherche sur les méthodes appropriées pour des types particuliers de forêts, y compris la combinaison de différentes catégories de forêts (forêts naturelles primaires et secondaires, agro-forêts et plantations) afin d'obtenir un éventail donné de la diversité biologique des forêts et des biens et services en rapport. Il y a lieu d'étudier et de tester des systèmes originaux de production, comme l'agroforesterie et les plantations respectueuses de l'environnement, qui peuvent atténuer la pression sur les forêts naturelles tout en permettant la séquestration du carbone.</p> <p>c) Adoption de mesures <i>ex situ</i> et <i>in situ</i> pour la récupération et la réhabilitation des espèces forestières menacées et leur ré-introduction dans leurs habitats naturels, y compris l'encouragement approprié de la régénération naturelle et l'enrichissement de la diversité biologique indigène dans les plantations forestières.</p> <p>d) Fourniture de l'aide aux communautés locales pour leur permettre de formuler et mettre en œuvre des actions de restauration dans les zones forestières dégradées ayant enregistré un appauvrissement de la diversité biologique et faciliter l'information sur ces actions de restauration.</p> <p>e) Promouvoir la coopération internationale par le partage de l'information technique scientifique et le soutien au financement bilatéral et multilatéral, l'organisation d'ateliers et de réunions d'experts.</p> <p>f) Traiter l'impact des changements climatiques sur la DBF. Des activités conjointes ont été lancées avec la CCNUCC et ses organes compétents (SBSTA et CIPV) afin d'étudier, par la mise en place d'un groupe spécial d'experts techniques, les liens entre la biodiversité et les changements climatiques. La biodiversité des forêts sera également traitée dans l'étude portant sur son potentiel en tant que source et réservoir de CO<sub>2</sub>. D'autres membres du PCF participeront</p>	<p>de réhabilitation, restauration, et des plantations favorables à la biodiversité. Avancées de la recherche dans les domaines relatifs à la restauration, la réhabilitation et la récupération</p> <p>c) En cohérence avec les objectifs présentés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 : 90% des espèces végétales menacées devraient être dans des collections <i>ex situ</i> accessibles et 20% de ces espèces concernées par les programmes de réhabilitation à l'horizon 2010, 50% des espèces forestières menacées devraient être réhabilitées et, tel que proposé au document UNEP/CBD/SBSTTA/7/10 ; le déclin des ressources végétales indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire locale et la santé, devrait être inversé.</p> <p>d) Progrès dans la mise en oeuvre de l'Article 8 (j)</p> <p>e) Progrès dans la coopération internationale</p> <p>f, g) Cf. document UNEP/CBD/SBSTTA/7/7</p>	<p>CCD et les autres membres du PCF; FAO, ITTO, GFMC.</p>

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>à cette étude. Il est fait référence aux options identifiées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/7.</p> <p>g) Etudier l'impact des feux de forêts du fait de l'homme sur la DBF Il est fait référence aux options identifiées pour la conservation et l'utilisation durable de la DBF au document UNEP/CBD/SBSTTA/7/7</p>		
<p>Activité 14: Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action pour prendre en charge les facteurs institutionnels et politiques susceptibles d'aggraver les causes directes de la diversité biologique.</p>		
<p><b>Élément de programme 3: Activités d'appui traitant des causes sous-jacentes de la perte de la diversité biologique des forêts</b></p>		
<p><i>Un environnement politique favorable</i></p> <p>a) Développer un environnement politique favorable et promouvoir l'intégration intersectorielle des questions relatives à la DBF. Il s'agit donc d'organiser des réunions au plus haut niveau des autorités publiques et en coordination avec d'autres processus, en particulier le FNUF et la CDD en vue de renforcer l'engagement politique à la mise en oeuvre du programme de travail.</p> <p>b) En raison de la complexité de l'origine des causes sous-jacentes, il sera nécessaire d'établir une collaboration plus étroite entre les différents ministères à l'échelon national. Il est nécessaire de partager les expériences nationales, qu'elles soient positives ou négatives, en matière de traitement des causes sous-jacentes.</p> <p>c) Sensibiliser sur le lien entre les causes sous-jacentes de la perte de la biodiversité et la déforestation ou la dégradation des forêts et les solutions possibles à ces problèmes.</p>	<p>c) Une décision mieux informée sur les facteurs qui influencent les causes directes de la perte de la DBF.</p>	<p>Les Parties et d'autres gouvernements, FNUF, CDD.</p>

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p><i>Renforcement des capacités</i></p> <p>Renforcer les capacités humaines par la mise en œuvre de l'Article 12 (Recherche et formation), 13 (Education et sensibilisation du public), 16 (Accès à et transfert de la technologie), 17 (l'Echange d'informations) et 18 (Coopération technique et scientifique) qui se concentrent sur les capacités requises pour traiter les questions relatives à la diversité biologique des forêts.</p> <p>a) L'éducation et la sensibilisation du public sont des outils essentiels pour inverser la perte de la diversité biologique des forêts. Un Groupe d'Experts de l'UNESCO-CBD est en train d'élaborer: des stratégies à court et long termes pour la mise en oeuvre de la dimension « sensibilisation et éducation » de la diversité biologique comme les projets de démonstration, les réseaux d'éducation et de communication ainsi que la gestion des connaissances en matière d'éducation, de communication et de création des capacités (approches par les parties prenantes). Ces stratégies serviront à sensibiliser sur les questions de biodiversité des forêts si elles sont incluses dans les attributions du groupe.</p> <p>b) Développer des infrastructures accessibles pour la gestion des données et de l'information en relation avec la DBF, liées au mécanisme du centre d'échange de la Convention. Le mécanisme du centre d'échange de la CBD continuera à diffuser l'information intéressant tous les domaines thématiques couverts par la Convention et son rôle se voit renforcé afin de mieux répondre aux besoins de la coopération technique et scientifique internationale. Des aspects de la diversité biologique des forêts sont également à l'étude.</p>	<p>a) Présentation à la COP-6 d'un rapport d'étape sur l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité (UNEP/SCBD/COP/6/13/).</p> <p>b) Bases de données accessibles. Une contribution renforcée du mécanisme du centre d'échange (CHM) à la coopération technique et scientifique internationale.</p>	<p>Parties, UNESCO, CDD, FNUF.</p>
<p><i>Lois et mécanismes réglementaires</i></p> <p>a) La révision des lois forestières en vigueur et de la réglementation, politiques et règlements internationaux en rapport (y compris, par exemple, les régimes fonciers et les systèmes d'utilisation des sols; commerce; prévention des risques biotechnologiques à la lumière du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; et accès aux ressources génétiques de la forêt et le partage des avantages découlant de l'utilisation du germplasm de la forêt par référence aux travaux du Groupe sur l'Accès et le Partage des Avantages de la Convention sur la Diversité Biologique) s'impose pour traiter certaines des causes sous-jacentes lointaines, pour fournir une définition claire des activités illégales, fixer des mesures effectives de dissuasion et veiller à ce que les lois concernant la forêt intègrent de manière satisfaisante les dispositions de la CBD et les décisions de la Conférence des Parties relatives à la biodiversité des forêts.</p>	<p>a) Une plus grande incorporation des dispositions de la Convention dans l'arsenal juridique relatif aux forêts.</p>	<p>Les Parties, d'autres gouvernements, PCF, Convention Ramsar, organisations et associations traitant d'études et de stratégies d'impacts environnementaux</p>

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p>b) Les Parties seront invitées à élaborer des stratégies pour une application effective de la législation forestière, impliquer les autochtones et les communautés locales et promouvoir la coopération régionale.</p> <p>c) Les Parties devraient adopter la législation sur l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) et/ou les processus et l'évaluation environnementale stratégique (EES) qui intègrent les questions de biodiversité ou les problèmes spécifiques de la biodiversité des forêts dans leurs EIE et EES. Le travail de la Convention sur l'évaluation des impacts (cf. ex.: UNEP/CBD/SBSTTA/7/13), diverses expériences nationales et les travaux de plusieurs organisations y compris l'Association Internationale sur l'Evaluation des Impacts sont une bonne source d'orientation pour les EIE et les EES traitant des questions de biodiversité, y compris la biodiversité des forêts.</p>	<p>b) Une application plus effective des lois sur la forêt et une exécution sur la base de ressources adéquates. Renforcement des efforts en vue de l'harmonisation des politiques régionales sur les forêts y compris le commerce dans les ressources forestières.</p> <p>c) En tant qu'objectif, [la plupart des] Parties élaboreront des procédures d'évaluation des impacts environnementaux et d'évaluation environnementale stratégique pour traiter les questions de la biodiversité des forêts, en s'appuyant sur la mise en oeuvre de l'Article 14.1 de la Convention et toutes lignes directrices conçues dans le cadre de cet article (cf. UNEP/CBD/SBSTTA/7/13) et [les Parties] rendront compte de leurs expériences aux septième/huitième réunion(s) de la Conférence des Parties (en 2004/2006), lorsque la COP s'apprêtera à réviser les lignes directrices pour y incorporer les questions de biodiversité dans les EIE et EES.</p>	

<b>Moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
Activité 15: Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans pour prendre en charge les facteurs socio-économiques et de marché susceptibles d'aggraver les causes directes de la diversité biologique.		
<p><i>Echecs des politiques économiques et de marché</i></p> <p>a) Elaborer, tester et diffuser des méthodes pour évaluer la DBF et d'autres biens et services des écosystèmes forestiers.</p> <p>b) Incorporer les valeurs de la DBF et d'autres biens et services des forêts dans la planification et la gestion, y compris par l'analyse des parties prenantes, les mécanismes de transfert des coûts et bénéfiques dans les systèmes comptables nationaux.</p> <p>c) La communauté internationale aidera les pays à atténuer les échecs et distorsions économiques qui ont abouti à des incitations et des décisions contraires ayant causé la perte de la DBF.</p> <p>d) Elaborer et diffuser des analyses sur la compatibilité des modèles actuels et futurs de production et de consommation en ce qui a trait aux limites des fonctions et des productions de l'écosystème forestier.</p>	<p>a) Méthodes utilisées pour l'appréciation de la DBF</p> <p>b) Incorporation de ces valeurs à la planification et la gestion forestières et leur introduction dans les systèmes comptables nationaux.</p>	<p>Les Parties et d'autres gouvernements; communautés locales et autochtones; secteur privé; organisations internationales intervenant dans le domaine des mesures d'encouragement ex.: OCDE.</p>

<b>Les voies et moyens</b>	<b>Résultats escomptés et calendrier</b>	<b>Principaux acteurs et partenaires</b>
<p><i>Mesures d'encouragement</i></p> <p>a) Veiller à ce que les mesures économiques d'encouragement et les subventions profitent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et favorisent les instruments économiques et de marché qui sont respectueux des pratiques d'exploitation durable.</p> <p>b) Les travaux de la Convention en collaboration avec diverses organisations sur les mesures d'encouragement (cf. orientations de la Conférence des Parties à la décision V/15 sur les mesures d'encouragement et le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/11 exposant les propositions sur la conception de ces mesures) est fort utile.</p> <p>c) Mettre au point des programmes de génération durable de revenus afin d'alléger la pression sur la DBF, ex.: améliorer l'efficacité et la productivité agricoles.</p> <p>d) Favoriser et renforcer la coopération internationale et régionale en vue de soutenir le Programme de travail y compris pour l'élaboration de politiques forestières régionales harmonieuses ex.: commerce</p>	<p>a, b) Orientations pour concevoir et mettre en œuvre de mesures d'encouragement positives en s'appuyant sur les travaux en cours.</p> <p>c) Compilation de programmes de génération durable de revenus et leur diffusion à travers le CHM.</p>	<p>Les Parties et d'autres gouvernements; communautés locales et autochtones; secteur privé; organisations internationales intervenant dans le domaine des mesures d'encouragement ex.: OCDE.</p>
<p><i>Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB)</i></p> <p>a) Les SPANB comprennent des mesures et des priorités que les Parties, dans une approche participative, identifient pour satisfaire les objectifs de la Convention. La plupart des pays ont déjà mis au point leurs SPANB.</p>	<p>a) La majorité des Parties intégreront dans leurs SPANB, à la date de la COP-8, des éléments reflétant la mise en œuvre de ce programme de travail.</p>	<p>Les Parties et d'autres gouvernements</p>